

ISDC
Institut suisse de droit comparé
Dorigny
1015 Lausanne
SUISSE

Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law



Accès

L'Institut suisse de droit comparé se trouve sur le site de l'Université de Lausanne-Dorigny, à environ 6 km du centre-ville. Le bâtiment est situé en bordure de la route cantonale, entre le bâtiment Internef et le bâtiment Unicentre.

En avion L'aéroport le plus proche est celui de Genève-Cointrin (env. 60 km), avec la possibilité de prendre le train à l'aérogare.

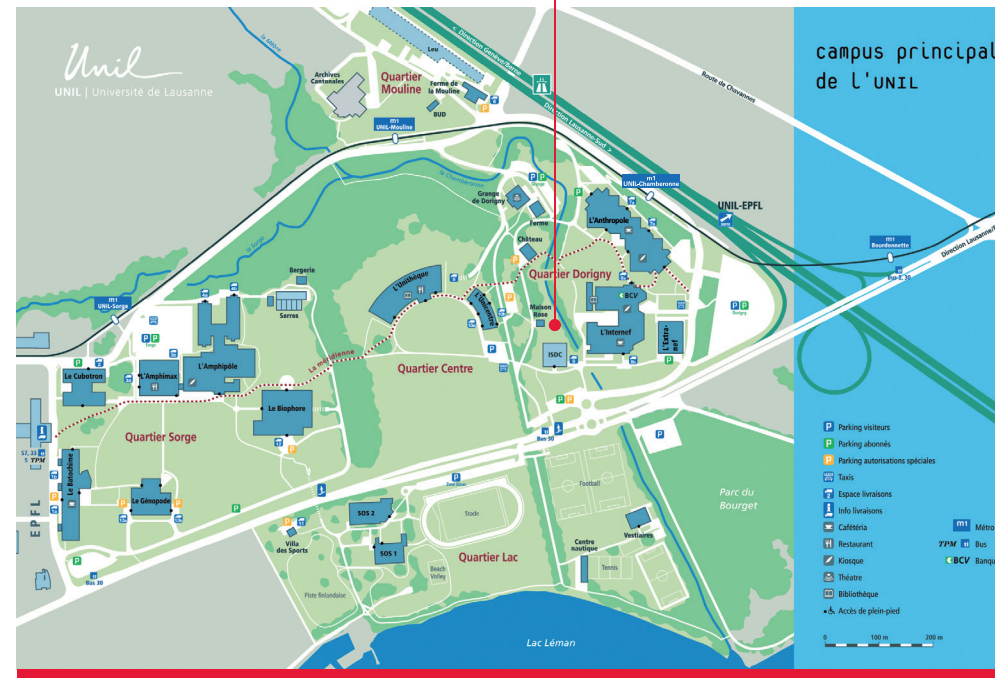
En train A la gare de Lausanne, prendre le Métro m2, direction Croisettes jusqu'à la station Lausanne-Flon (1^{er} arrêt). Prendre ensuite le Métro m1 jusqu'à la station UNIL-Chambronne (6^e arrêt) et suivre le panneau indicateur « Institut suisse de droit comparé ».

En voiture Par l'autoroute A1 ou A12/A9, prendre la direction Lausanne-Sud, puis la sortie Université-EPFL. L'Institut suisse de droit comparé se trouve à droite, au premier giratoire après la sortie d'autoroute. Un panneau indique son parking.

www.isdc.ch

Institut suisse de droit comparé
Dorigny
CH-1015 Lausanne

Coordonnées GPS : 46.52117, 6.583



31^e Journée de Droit international privé



Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law

23 mai 2019
Dorigny, Lausanne

Les mesures provisoires dans le contentieux commercial international

Interim Measures in International Commercial Litigation

Unil
UNIL | Université de Lausanne
Centre de droit comparé,
européen et international

Information et inscription : news.isdc@unil.ch
Présentations en français et anglais

9h00	Mot de Bienvenue Lukas Heckendorn Urscheler, <i>Institut suisse de droit comparé</i> Andrea Bonomi, <i>Université de Lausanne</i>
9h15	Session I Les mesures provisoires dans le contentieux judiciaire
9h40	Les mesures provisoires dans la Convention de Lugano Gian Paolo Romano, <i>Université de Genève</i>
10h05	Les mesures provisoires dans la loi suisse de droit international privé Andrea Bonomi, <i>Université de Lausanne</i>
10h15	Les mesures provisoires selon le Règlement Bruxelles Ibis Sabine Corneloup, <i>Université Paris II Panthéon-Assas</i>
10h40	Enforcement and Recognition of Interim Measures: European Strategies with a focus on the European Account Preservation Order Ilaria Pretelli, <i>Institut suisse de droit comparé</i>
11h05	Interim Measures in English Law and their Circulation Alexander Layton, <i>QC, London</i>
12h10	Transposition des mesures provisionnelles étrangères en Suisse: séquestre, mesures provisionnelles et autres questions pratiques Sandrine Giroud, <i>Avocate, Genève</i>
12h35	Closing Remarks Lukas Heckendorn Urscheler, <i>Institut suisse de droit comparé</i>
12h50	Lunch Break

14h00	Session II Les mesures provisoires dans le contentieux arbitral
14h25	La pratique suisse des mesures provisoires dans le domaine de l’arbitrage international Laurent Hirsch, <i>Avocat, Genève</i>
14h50	Interim Measures in International Arbitration: a European Perspective Gilles Cuniberti, <i>Université du Luxembourg</i>
15h15	Interim Measures in International Arbitration: a U.S. Perspective George A. Bermann, <i>Columbia University</i>
15h30	Discussion
16h00	Les mesures provisoires dans l’arbitrage international: une perspective arabe Karim El Chazli, <i>Institut suisse de droit comparé</i>
16h20	Interim Measures in International Arbitration: a Singaporean Perspective Lawrence Boo, <i>Singapore</i>
16h40	Discussion
17h00	Closing Remarks Lukas Heckendorn Urscheler, <i>Institut suisse de droit comparé</i>



Titre		Participants	☐ CHF 400.-
Fonction		Employés permanents des universités	☐ CHF 200.-
Nom		Employés de la Confédération suisse	☐ CHF 50.-
Prénom		Membres de l’AISDC	
Société/Organisation		Assistants, étudiants et avocats-stagiaires	
Adresse		E-mail	
Code postal	Ville		
Pays			
 Paiements A réception de votre formulaire, vous recevrez la confirmation. La facture vous parviendra 1 à 2 semaines avant le début de la conférence. Les frais bancaires sont à la charge des participants.			
 Annulation Seules les demandes d’annulation écrites seront prises en considération. Celles-ci doivent nous parvenir avant le 20.05.2019. Dans ce cas, la finance d’inscription sera remboursée, sous déduction de CHF 50.- pour les frais administratifs. Passé ce délai, la finance d’inscription sera due intégrale-ment, même en cas de non-participation au colloque			